



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Jeudi 25 mars 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais s'est réuni le Jeudi 25 mars 2021 à 18h00 en visioconférence, sur convocation du Président, en date du 4 mars 2021.

Etaient présents :

	Titulaires	Suppléants
ANGE	Philippe DESMAREST	
BILLY	Jean-Marc NORBERT	
CHATEAUVIEUX		
CHATILLON-SUR-CHER	Bruno DANGER	
CHATRES-SUR-CHER	Sylvie DOUCET	
CHEMERY		
CHISSAY-EN-TOURAIN	Philippe PLASSAIS	
CHOUSSY		
COUDES		
COUFFY	Stéphanie SICAUT	
COURMEMIN		
FAVEROLLES-SUR-CHER		
FRESNES	Patrick GAUTIER	
GIEVRES	Marie-Thérèse DRUESNE	Françoise GILOT-LECLERC
GY-EN-SOLOGNE		
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	Claude CHANAL	
LANGON-SUR-CHER	Philippe VERNEUIL	
LASSAY-SUR-CROISNE		
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	Quentin LEGOUY	
LOREUX	Joël HERISSET	
MARAY		
MAREUIL-SUR-CHER		
MEHERS		
MENNETOU-SUR-CHER	Christophe THORIN	
MEUSNES		
MONTHOU-SUR-CHER		
MONTRICHARD - VAL DE CHER		
MUR-DE-SOLOGNE	Pascal PICARD	
NOYERS-SUR-CHER	André COUETTE	
OISLY	Christian FINOT	
PONTLEVOY		Jean-Louis BERTHAULT
POUILLE	Alain GOUTX	
PRUNIER-SUR-SOLOGNE	Aurélien BERTRAND	
ROMORANTIN-LANTHENAY		Michel GUIMONET
ROUGEOU		
SAINT AIGNAN-SUR-CHER	Éric CARNAT	
SAINT GEORGES-SUR-CHER	Bernard CLICHY	
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	Jean-Claude HENAUULT	
SAINT JULIEN-SUR-CHER	Romain SOURIOUX	
SAINT LOUP-SUR-CHER		
SAINT ROMAIN-SUR-CHER		
SASSAY	Sylvianne TURMEAUX	
SEIGY	Guy DUCHOSSOIS	Pedro BÄCHLER
SELLES-SUR-CHER	Stella COCHETON	
SOINGS-EN-SOLOGNE		
THESEE	Daniel CHARLUTEAU	
VALLIERES-LES-GRANDES		
VILLEFRANCHE-SUR-CHER	Bruno MARECHAL	
VILLEHERVIERS	François CAVALIE	
CC VAL DE CHER - CONTROIS	Jacques PAOLETTI	
CC DU ROMORANTINAIS ET DU		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jean-Marie JANSSENS	
	Jacques MARIER	
	Louis de REDON	

Etaient absents et/ou excusés :

Régis LESEC ; Christian SAUX (excusé) ; Nicolas BARRAS ; Ludovic BRIANDET ; Nicole DESEQUELLES ; Anne-Marie THEVENET ; Annie LEVAUX ; Gilles PELLE ; Sylvie BOREL ; Marie-Claude DEMOULIN ; Anne BOURDIN ; Géraldine VEUX ; Gérald LEVIER ; Edwige DUVAL ; Gilles CHANTIER ; Elisabeth AUGÉ ; Olivier RACAULT ; Anne-Marie OLIVER ; Gilles DESLOGES ; Manuel TEXEIRA ; Anne-Laure CHEVALIER ; Sylvain DURAND ; Michel BAUD ; Martine BOILEAU ; Béatrice HUC (excusée) ; Patrice RUDAULT ; Sabrina COMPAIN ; Pascale TETOT ; Julie THEPIN ; Antoine LELARGE ; Éric MARTELLIERE ; Elodie PEAN ; Jean-Luc BRAULT ; Marianne HEMON ; Gérard THUE ; Gilles BELLARD ; Cédric DEVANNE ; Gilles GAILLARD ; Xavier DESCHAMPS ; Martine TONNARD ; Carole ROUSSEAU ; Céline CHUET ; Jean-François MARINIER ; Marceau MARCQ ; Pierre LANGLAIS ; Bernadette DESGRANGE ; Michel DUMONT-DAYOT ; Jean-Claude GAGUEUX ; Yves VILLANUEVA ; Bérénice CULIOLI ; Florence DANIAU ; Christian GUESNARD ; Laurent ALBERT ; Mickaël MOITAL ; Jeanny LORGEUX (excusé) ; Christophe LAUNAY ; Jean-Christophe ROUET ; Xavier TROTIGNON ; Dominique VAILLANT ; Michel LEPLARD ; Florence MALLIET ; Pierre BARBE ; Fabrice TRIOREAU ; Michel TROTIGNON ; Sandra TARTARIN ; Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED ; Marie-Laure BERTHIER ; Bernard BIETTE ; Anne-Marie DELALANDE ; Sylvie PAVONE ; Eric LACROIX ; Patrick LEFRENE ; Nelly ANTOINE ; Hervé DELORME ; Alain POMA (excusé) ; Nicole ROGER (excusé) ; Hubert BESSONNIER ; Marie-Pierre BEAU ; Christina BROWN ; Dominique CHAUMEIL ; Michel FROMET ; Isabelle HERMSDORFF-BACHELIER ; Philippe SARTORI (excusé) ; Geneviève REPINCAY. Tania ANDRE (Conseillère Régional, excusée)

Procurations :

Philippe SARTORI (à André COUETTE).

Assistaient également :

Julien BEAUDON (Directeur) ; Valérie CHAPEAU (Animatrice Pays d'Art et d'Histoire) ; Séverine QUILLET (Assistante de Direction) ; Claire RIVIERE (Animatrice LEADER).

Le président, Christophe THORIN, remercie l'assemblée d'être présente en visioconférence et demande une minute de silence en la mémoire de M. Bernard GIRAULT Maire de Faverolles-sur-Cher, disparu dernièrement.

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020**
- 2) Présentation et vote du Budget primitif 2021**
- 3) CRST – information sur le bilan à mi-parcours**
- 4) LEADER**
 - a. *Présentation de la nouvelle animatrice LEADER*
 - b. *Rappel des échéances de fin de programme*
 - c. *Information sur les dossiers de coopération*
- 5) PAH**
 - a. *Présentation et délibération sur le contenu du programme des animations 2020*
- 6) Questions diverses**
 - a. *Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif - stagiaire*
 - b. *Délibération pour la prise en charge d'une mutuelle collective labellisée (non obligatoire) à hauteur de 50% minimum pour chaque agent.*
 - c. *Délibération sur la mise en place d'un CET pour les agents titulaires*
 - d. *Délibération sur l'appel à projet PNA (Programme National pour l'Alimentation).*

Monsieur le Président a tout d'abord présenté les excusés puis l'ordre du jour.

1) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020

Approbation du compte de gestion

M. le Président indique qu'il faut approuver le compte de gestion tenu par le Trésorier. Il laisse la parole à M. VIGUIE, Trésorier, afin qu'il présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020.

M. VIGUIE précise que le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le Syndicat de Pays au cours de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2020.

Approbation du compte administratif 2020

M. le Président présente le compte administratif de l'exercice 2020. Il précise que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le trésorier et que l'excédent constaté s'explique par le départ de l'agent CEP en avril 2020, et de nombreuses dépenses prévues n'ont pas pu être réalisées à cause de la pandémie.

M. le Président remercie également les représentants du Conseil Départemental pour leur participation financière régulière.

Résultat de la section de fonctionnement		Résultat de la section d'investissement	
Recettes de fonctionnement 2020	416 823,93€	Recettes d'investissement 2020	19 814,28€
Dépenses de fonctionnement 2020	303 643,88€	Dépenses d'investissement 2020	14 985,69€
Résultat de fonctionnement 2020	113 180,05€	Résultat d'investissement 2020	4 828,59€
Excédent cumulé pour 2020	113 180,05€	Excédent cumulé pour 2020	4 828,59€

M. le Président ayant quitté la séance et le Comité syndical siégeant sous la présidence de M. PAOLETTI, 1^{er} Vice-Président, au vu du compte de gestion approuvé, le compte administratif de l'exercice 2020 est adopté à l'unanimité.

Après avoir entendu le compte administratif 2020, le 25 mars 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, et constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 113 180,05€, et un excédent d'investissement de 4 828,59€.

Le résultat de fonctionnement de **113 180,05 €** est affecté à la ligne 002.

2) Présentation et vote du Budget primitif 2021

Présentation et vote du budget primitif 2021

M. le Président présente la proposition de budget primitif 2021.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
			002	Résultat de fonctionnement reporté	113 180,05€
011	Charges à caractère général	113 894,59€	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	0,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	328 850,00€	74	Dotations et participations	387 683,15€
65	Autres charges de gestion courante	11 391,08€	75	Autres produits de gestion courantes	10,00€
66	Charges financières	0,00€			
67	Charges exceptionnelles	0,00€			
022	Dépenses imprévues	35 790,56€			
023	Virement à la section d'investissement	1 822,80€			
68	Dotations aux amortissements et provisions	9 114,17€			
TOTAL		500 863,20€	TOTAL		500 863,20€
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
001	Résultat d'investissement reporté	0,00€	021	Virement de la section de fonctionnement	1 822,80€
20	Immobilisations incorporelles	4 088,36€	10	Dotations, subventions et réserves	5 151,39€
21	Immobilisations corporelles	13 177,20€	28	Amortissement des immobilisations	9 114,17€
TOTAL		17 265,56€	TOTAL		17 265,56€
TOTAL GENERAL		518 128,76€	TOTAL GENERAL		518 128,76€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve le budget primitif 2020 avec 1 abstention et vote les crédits qui y sont inscrits.

3) CRST – information sur le bilan à mi-parcours

Julien BEAUDON présente les dernières actualités sur le bilan mi-parcours et les suites à donner.

Le Projet de bilan à mi-parcours a été déposé à la région fin octobre 2020. Une réunion de négociation avec le Conseil Régional s'est déroulée le mardi 23 février 2021 à Orléans relative aux points de négociations et réajustements proposés. La validation du bilan à mi-parcours après intégration des points de négociation est prévue lors de la prochaine CPR Régionale, le 16 avril 2021. Le CRST se poursuivra alors jusqu'au **10 octobre 2023**.

Julien BEAUDON présente les propositions de réaffectation de crédits Région Abondement/Réduction sur le CRST, suite à la réunion de négociation du BMP du 23 février 2021 au Conseil Régional.

THEME A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

AXE A 3 : Economie Agricole : 350 000 €

- ✓ Accompagner le développement de l'agriculture biologique
- ✓ Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité
- ✓ Soutien à la mise en place du PAT du Pays

Dotation initiale	Montant engagé	Reste sur l'enveloppe	ABONDEMENT SUITE NEGO	Enveloppe totale après bilan
358 000€	171 100 €	186 900 €	- 8000 €	350 000€

-8 000 € : Le soutien des campagnes de communication pour l'AOP Selles-sur-Cher et l'AOC Touraine-Chenonceau est à rechercher du côté des dispositifs des filières locales hors CRST.

AXE A 6 : Economie touristique 890 000€

- ✓ Aménagement de la vélo route « Cœur de France à vélo ». 1 370 000 € de subvention régionale avant bilan sur base coût de 6,3M d'€

Dotation proposée avant BMP	Montant engagé	Reste sur l'enveloppe	REDUCTION SUITE NEGO	Enveloppe totale après bilan
1 370 000€	0€	1 370 000 €	-810 000€	560 000€

Après le bilan, il reste 560 000€ pour le financement de la véloroute Cœur de France à vélo issues de + 200 000€ des crédits réservés aux boucles cyclables et + 360 000 € (dont 150 000€ issues de la mesure 24 Acquisition/Réhabilitation de logements sociaux, 110 000€ issues de la mesure 27 Réhabilitations thermique du parc public social et 100 000€ issues de l'enveloppe fongible).

Nouveau plan de financement de la véloroute « Cœur de France à Vélo » :

- FEADER : 1,6 M€ garanties par la région lors de la CPR du 18 février 21 (FEADER en transition)
- Région : Convention Région et Département 41 : 1,8 M€
- Département 41 : Convention Région Département 41 : 1,080 M€
- CRST 2017-2023 : 560 000 €

Un complément financier de crédits Région est prévu sur le futur CRST (2024-2030) à hauteur de : **810 000 €**

FICHE ACTION 14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique

Dotation initiale avant BMP	Abondement SUITE NEGO	Enveloppe totale après bilan
0€	+ 330 000 €	330 000€

- Accompagnement du projet d'atelier culinaire pour La Grange aux savoirs Faires à Vallières les Grandes (30 000 € maximum)
- Restauration du donjon de Montrichard-Val de Cher (300 000 €)

THEME B : FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL

AXE b1 : SERVICES A LA POPULATION : 751 900 €

Dont : Mesure 15 : « MSP + structures d'exercices regroupés »

Dotation proposé au bilan	Montant engagé	Reste sur l'enveloppe	Réduction suite NEGO	Enveloppe totale
296 100€	8 800€	287 300€	- 57 300€	238 800€

-57 300 € considérant le soutien par ailleurs du CPER et l'augmentation de 4000 € en soutien à la CPTS Sologne-Vallée du Cher.

Pour mémoire soutien prévu pour 3 projets de MSP :

- Extension de la MSP de Soings-en-Sologne-Mur-de-Sologne
- Construction et aménagement de la MSP Pontlevoy
- Création MSP de Villefranche-sur-Cher.

Mesure 21 : « Commerce de proximité »

Dotation proposé au bilan	Montant engagé	Reste sur l'enveloppe	Abondement réduction	Enveloppe totale
348 400€	83 400 €	0 €	- 67 600€	280 800€

Projet de création d'un local commercial pour l'installation d'une charcuterie artisanale à Vallières les Grandes (MO Vallières les Grandes).

Le projet de regroupement de commerces de Gièvres sera à retravailler (non identifié).

THEME C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL

AXE C 1 : AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS 809 100 €

✓ **Revitalisation des centres villes et Centres-bourgs**

+ 100 000 € au bénéfice des communes retenues au titre du programme Petites villes de Demain, dont la région sera signataire en déclinaison du CPER (Selles-sur-Cher, Saint-Aignan, Montrichard-Val de Cher)

Dotation proposé au bilan	Montant engagé	Abondement réduction	Enveloppe totale
0€	0€	+ 100 000€	100 000€

+24 600 € pour prise en compte d'une partie du projet de Saint-Aignan au titre des espaces publics

Dotation proposé au bilan	Montant engagé	Reste sur l'enveloppe	Abondement réduction	Enveloppe totale
684 500€	83 400 €	0 €	+ 24 600€	709 100€

✓ **Elaboration d'une stratégie habitat**

+ 10 000€ en fonctionnement au bénéfice de l'opération expérimentale autour de l'accueil de la main d'œuvre temporaire, sur le territoire notamment de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Dotations proposées au bilan	Montant engagé	Abondement réduction	Enveloppe totale
0€	0€	+ 10 000€	10 000€

Après avoir présenté la proposition de réaffectations de crédits régionaux, le Président propose aux membres du Comité Syndical de valider l'avenant n°2 bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale intégrant les points de négociations issus de la rencontre entre les élus du territoire et la Région le 23 février 2021 de le mandater aux côtés des deux présidents de Communautés de Communes et du maire du pôle de centralité pour présenter ce projet devant la 4^{ème} commission aménagement du territoire dans l'optique d'une validation définitive du document en commission permanente régionale le 16 Avril 2021.

Le comité syndical accepte cette proposition à l'unanimité.

4) LEADER

a. Présentation de la nouvelle animatrice LEADER

Claire RIVIERE est arrivée le 1^{er} mars 2021 afin de poursuivre l'animation du programme LEADER.

b. Rappel des échéances de fin de programme

Claire RIVIERE rappelle les échéances de fin de programme.

Prolongation du programme LEADER 2014-2020 :

- Programmation des dossiers jusqu'au 31 décembre 2022
- Dernières demandes de paiement au 31 décembre 2024
- Derniers paiements de l'ASP au 31 décembre 2025

Nouveaux crédits FEADER disponibles en Région :

- Une enveloppe de **4 668 500 €** disponible pour LEADER sur la période 2021-2022
- Positionnement des GAL avant le **9 avril 2021** pour solliciter une enveloppe complémentaire

Au regard de la consommation de notre enveloppe, le GAL sollicitera des crédits supplémentaires pour 2021-2022

Mesure LEADER	Maquette	Engagé au 25/03/2021	Dont Payé	Disponible	Prévisions	Disponible après prévisions
1. S'affirmer comme une destination touristique nature au sein de la destination Val de Loire	175 000,00 €	88 575,54 €	15 428,29 €	86 424,46 €	8 000,00 €	78 424,46 €
2. Renforcer les réseaux et synergies entre acteurs	40 000,00 €	22 497,00 €	- €	17 503,00 €	- €	17 503,00 €
3. Connaître, protéger et valoriser les patrimoines en développant les usages du numérique	95 000,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	86 600,00 €	18 400,00 €	68 200,00 €
4. Encourager la créativité des acteurs du territoire pour étoffer l'offre culturelle	365 000,00 €	432 485,77 €	304 478,51 €	-67 485,77 €	52 692,20 €	- 120 177,97 €
5. Renforcer la stratégie du GAL par la coopération	75 000,00 €	48 350,55 €	5 690,44 €	26 649,45 €	82 953,00 €	- 56 303,55 €
6. Animation-gestion	250 000,00 €	176 873,26 €	135 979,84 €	73 126,74 €	73 126,74 €	0,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €	777 182,12 €	469 977,08 €	222 817,88 €	235 171,94 €	- 12 354,06 €

- Sollicitation inégale des fiches-actions LEADER
- L'enveloppe dédiée à l'animation du programme est prévue jusqu'en 2022 seulement
- De nouveaux projets en prévision qui engendreraient une surconsommation des crédits

c. Information sur les dossiers de coopération

Projet de coopération « Amour-Amor »

Accord de coopération avec le Pays des Châteaux, la Compagnie du Hasard et le Teatro due Mondì. La demande de paiement de la Compagnie du Hasard est en cours.

Projet de coopération « Marque Sologne »

Accord de coopération avec les GAL Grande Sologne, Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Berry Val de Loire et l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher. Demande d'aide de l'ADT 41 en cours.

Projet de coopération « Promotion des produits locaux »

Accord de coopération avec l'Association In Loco (GAL Interior do Algarve Central au Portugal) et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. L'accord de coopération est en cours de signature.

Projet de coopération « Tourisme fluvestre »

Accord de coopération avec le Pays Loire Touraine, les communes de Mennetou-sur-Cher, Azay-sur-Cher, Bléré, Larçay et Véretz, la Communauté de communes Val de Cher Controis et le Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher. L'accord de coopération est en cours de signature.

Projet de coopération Route d'Artagnan

Accord de coopération avec les GAL du Chinonais, Val de Loire-Chambord, Loire-Beauce, Pithiverais et Gâtinais, Forêt d'Orléans, PNR de la Brenne, Loire Touraine, Grande Sologne, Indre-et-Cher, le Conseil Régional et le Comité régional d'équitation Centre-Val de Loire. L'accord de coopération est en cours de rédaction. Partenaire technique uniquement.

5) PAH

b. Présentation et délibération sur le contenu du programme des animations 2020

Valérie CHAPEAU présente le programme d'animation 2020 :

Sur la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois :

Découverte du bourg de Loreux avec l'église Saint-Laurian et la fontaine miraculeuse, les étangs et la gare sur 4 dates.

Découverte du bourg de Villefranche-sur-Cher avec l'église Sainte-Marie-Madeleine, la « maison romane », l'entrepôt Perrusson et le Cher et le canal de Berry sur 4 dates.

Un partenariat sur la conférence de l'abbaye de Cornilly pour la SAHAS sur 1 date.

Report de la saison 2020 avec la visite de la cité de Mennetou-sur-Cher sur 2 dates.

Sur la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis :

Visite à Angé de l'église Saint-Pierre-aux-Liens et la maison de justice seigneuriale sur 4 dates, et à Soings-en-Sologne de l'église Saint-Jean-Baptiste sur 4 dates également.

Chasse aux trésors à Pontlevoy dans les rues du centre-bourg sur 4 dates.

Concert de blues au château de Chémery (lieu pressenti) avec 1 date retenue.

Un partenariat avec la ville de Selles-sur-Cher pour une conférence sur la vie et l'œuvre de Philippe de Béthune à l'occasion des 1500 ans de la ville de Selles-sur-Cher sur 1 date.

Report de la saison 2020 avec Cycl'Eau Trésor (en coopération avec le Pays Loire-Touraine) sur 1 date. Réédition de la descente du Cher en canoë sur 1 date.

Autres projets

- Une valorisation numérique du patrimoine (en lien avec l'Observatoire de Loir-et-Cher).
- La candidature au label « Patrimoine Culturel Immatériel » pour le musée de la pierre à fusil, à Meusnes.
- Une sensibilisation et un accompagnement vers une protection au titre des Monuments Historiques pour l'ancien entrepôt Perrusson à Villefranche-sur-Cher.
- La poursuite des éditions en téléchargement sur le site internet du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais. À paraître :
- la commune d'Ouchamps, les églises de Billy, Contres, Couddes et Vallières-les-Grandes, les parcs et jardins de Romorantin-Lanthenay.

Le Fond Incitatif Partenarial

Valérie CHPEAU présente le dispositif FIP qui n'est pas suivi à l'échelle du Pays.

- ✓ Un dispositif créé en 2018 par le ministère de la Culture pour augmenter la part de subventions publiques dans les projets de restauration du patrimoine.
- ✓ Un partenariat avec les Régions volontaires via une convention avec les services de la DRAC.
- ✓ Qui est concerné ? les propriétaires de monuments protégés au titre des Monuments Historiques situés dans des communes de moins de 2000 habitants (collectivités territoriales, associations, propriétaires privés).
- ✓ Qui instruit les demandes et gère le fond ? Le service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques au sein de la DRAC.
- ✓ Le partenariat entre la Région Centre-Val de Loire et la Fondation du Patrimoine va être renforcé.
- ✓ Les taux et les plafonds des subventions allouées dans le cadre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (partenariat Région – Fondation du Patrimoine) vont être relevés.

Un examen du dossier de candidature au label fait par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Monuments-Sites/Acteurs/Les-commissions/Les-commissions-regionales-du-patrimoine-et-de-l-architecture

Le renouvellement du label sera décidé par le préfet de région, sur avis de la CRPA

En cas de manquements aux termes de la convention, un avertissement sera transmis au préfet de région

Une « procédure de redressement » sera proposée à la collectivité.

En cas de refus de la collectivité, le préfet de région peut décider le retrait du label.

6) Questions diverses

a. Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif – stagiaire

Au regard des besoins de services relatifs aux missions d'Assistante-Comptable pour le Syndicat, constatant la mise en disponibilité depuis le 1^{er} mars 2019 de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de créer un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 et sous réserve de l'avis du comité technique paritaire du CDG41.

Le comité syndical accepte cette proposition à l'unanimité.

b. Délibération pour la prise en charge d'une mutuelle collective labellisée (non obligatoire) à hauteur de 50% minimum pour chaque agent.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de modifier la délibération n°19005 en raison de la mise en place d'une participation employeur à hauteur minimum de 50%.

Le comité syndical accepte cette proposition à l'unanimité.

c. *Délibération sur la mise en place d'un CET pour les agents titulaires*

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il convient de délibérer sur les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dont peuvent bénéficier les agents de la collectivité.

A - BENEFICIAIRES

Sont concernés les agents titulaires employés de manière continue, à temps complet, partiel ou non complet, justifiant d'au moins une année de service au sein de la collectivité (les agents stagiaires, et agents sous contrat de droit privé ne peuvent bénéficier du CET), et en faisant la demande écrite.

B - ALIMENTATION DU CET

1. Le C.E.T. est limité à 60 jours maximum et s'alimente :

- Par les R.T.T.
- A partir du 21^{ème} jour de congé annuel sur l'année civile pour un agent à temps complet, ou, avoir posé 4 semaines de congés annuels sur l'année civile pour les agents à temps partiel.
- Par les repos compensateurs.
- Jamais par le report des congés bonifiés.

Chaque 31 décembre, l'agent inscrit sur son C.E.T. le nombre de jours qui lui reste à solder en R.T.T., en congés annuels et en repos compensateurs. Conformément à la circulaire ministérielle, cette inscription peut se faire rétroactivement jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Les jours restent sur le C.E.T. et ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Les jours épargnés supérieurs à 60 jours sont perdus s'ils ne sont pas consommés.

En cas de changement de collectivité, les droits à congés du C.E.T. sont conservés pour les agents titulaires.

2. L'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T.

Se fera sous forme de congés pour les 20 premiers jours. Pour les jours épargnés au delà des 20 premiers jours, l'agent peut, avant le 31 janvier de l'année suivante, **maintenir ses jours sur son CET**, avec un maximum de 60 jours à utiliser sous forme de congés pris en fonction des nécessités du service. Les jours pris en compte seront comptabilisés au crédit du C.E.T. à compter du 1^{er} janvier 2011 soit à compter de la demande d'ouverture (avec proratisation sur l'année).

3. Indemnisation

Le syndicat mixte du pays de la vallée du Cher et du Romorantinais n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (R.A.F.P.) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

4. L'alimentation

Comme son ouverture, l'alimentation du C.E.T. relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fera l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du C.E.T.

La demande d'alimentation du C.E.T. ne sera effectuée qu'une fois par an, dans la mesure où le constat des jours épargnés ne peut s'effectuer qu'au terme de l'année civile. Si la demande d'alimentation du C.E.T. peut être formulée à tout moment de l'année, elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes des C.A. et R.T.T. effectivement non consommés sur l'année civile.

A la réception de la demande de l'agent, l'autorité territoriale devra veiller au respect du nombre maximum de jours pouvant être épargnés sur le C.E.T. (congés annuels en particulier). L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés (art 1^{er} Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010). A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit, des droits à congés accumulés sur son CET.

C - Conditions de fermeture du compte épargne temps

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus par la loi.

A titre indicatif, l'indemnisation en 2020 est de :

- 135 € brut / jour pour un agent de catégorie A
- 90 € brut / jour pour un agent de catégorie B
- 75 € brut / jour pour un agent de catégorie C

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité, le Président est autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

En cas de mise en disponibilité, l'agent conserve ses droits acquis à titre du compte épargne temps.

En cas de radiation des cadres, l'agent de la collectivité doit avoir soldé son compte épargne temps avant son départ. Il ne pourra lui être versé aucune compensation financière.

Le comité syndical accepte cette proposition à l'unanimité.

d. Délibération sur l'appel à projet PNA (Programme National pour l'Alimentation).

Le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais poursuit la mise en application des 5 chantiers prioritaires émanant de son Agenda 21. Parmi ses 5 priorités, figure la nécessité d'organiser et d'identifier le bassin de consommation locale et l'organisation des circuits agricoles locaux. En 2020, les deux communautés de communes, Val de Cher Controis et Romorantinais Monestois, ont travaillé à l'élaboration de leur PCAET respectifs. Pour le Pays qui a conventionné avec l'Observatoire de l'Economie et des territoires de Loir-et-Cher en sept 2020, le diagnostic alimentaire qui est en cours d'élaboration va servir de socle de réflexion pour alimenter les objectifs agricoles et construire progressivement le Projet Alimentaire Territorial.

Le PAT est un dispositif issu du Programme National pour l'Alimentation (PNA3) piloté conjointement par le ministère des solidarités et de la santé, de l'agriculture, de l'alimentation et par l'Agence de la transition écologique qui permet d'obtenir une reconnaissance pour les territoires engagés dans une politique alimentaire.

Ce PNA permet de financer l'émergence des nouveaux projets alimentaires territoriaux (PAT) privilégiant ainsi le financement (volet1) des projets d'animation et de sensibilisation le tout articulé autour de 4 grands sujets :

- la justice sociale et l'accès à tous à une alimentation locale et de qualité ;
- l'éducation alimentaire, la jeunesse et le lien à la santé ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'ancrage territorial et le patrimoine alimentaire.

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné. Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires
- **Une dimension environnementale** : accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires,
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine

Afin de permettre au territoire d'être reconnu dans sa fonction d'ensemblier de la dynamique alimentaire du territoire et pilote de cette gouvernance alimentaire, le président propose au comité syndical de bien vouloir accepter le dépôt de la candidature PAT du Pays de la vallée du cher et du Romorantinais dans le cadre de l'appel à projet du PNA3 et solliciter des financements au titre du volet 1 « Soutien à l'émergence de nouveaux projets Alimentaires territoriaux ».

Dépenses éligibles :

Les dépenses directes : les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet ; les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ; les frais de mission des personnels ; les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, les frais liés à l'expérimentation ...)

Dépôt de Candidature auprès de la DRAAF : au plus tard le **15/04**

AAP lauréat connu fin mai 2021 : **subventions jusqu'à 70% du budget des projets à hauteur de 100 000 € (en moyenne autour de 45 000 €)**

Complète les financements positionnés par ailleurs notamment sur le CRST

Le comité syndical accepte cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00 et remercie les participants ayant fait l'effort d'assister à cette réunion via la visioconférence TEAMS.

**Le Président,
Christophe THORIN**

